CONVENTION DE MINI-STAGE
LYCEE POLYVALENT
JEAN DE PRADES

C.A. du 19.02.19

Entre	**Et**
Le Lycée polyvalent Jean de Prades 82100 - CASTELSARRASIN Tél : 05.63.32.84.84 0820004j@ac-toulouse.fr Représenté par A. MOYAT, Proviseur	L'établissement : Tél : Mail : Représenté par :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'élève , en classe de née le Cliquez ici pour entrer une date.

☐ Elève inscrit actuellement en classe ULIS

sera accueilli pour un stage de découverte des enseignements en ☐ CAP Pâtisserie, ☐ CAP Cuisine ☐ CAP CS HCR (Service), ☐ CAP Primeur, ☐ Bac Professionnel Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration (Cuisine, ☐ Bac Professionnel CSR (Service))☐ Bac STHR (Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration), ☐ Bac Professionnel Métiers de la relation client (Commerce, vente et accueil), ☐ Bac Professionnel AGOrA (Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités), ☐ BTS GPME, ☐ BTS NDRC, ☐ BTS MHR.

Le…….....…….. de ……. h à …… h

Le…….....…….. de ……. h à …… h

Partie réservée à l'établissement d'accueil

Nom et prénom du responsable de l'élève :

Adresse :

Tél. portable : Tél. portable élève :

A son arrivée, il se présentera **au secrétariat de scolarité du Lycée avec la convention signée** puis à **l'intendance**.

ARTICLE 2

Sa visite est soumise à l'autorisation de ses parents ou de son représentant légal.

ARTICLE 3

Les élèves restent sous statut scolaire durant la période de stage. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'Etablissement d'origine. Il devra se conformer strictement aux instructions, aux consignes données et au règlement intérieur de l'établissement d'accueil ainsi qu'à un strict respect du protocole sanitaire en vigueur dans l'établissement durant cette journée d'accueil.

ARTICLE 4

Elève extérieur en stage au lycée Jean de Prades :

Le repas du stagiaire sera facturé à l'établissement d'origine, au tarif « élève » en vigueur voté par le Conseil d'Administration du lycée si l'élève est Interne ou DP au forfait dans son établissement.

Le(s) repas devra(devront) être réglé(s) par la famille si l'élève est DP à la carte ou externe.

La signature de la présente convention vaut engagement de l'établissement d'origine.

A REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Régime dans l'établissement d'origine :

☐ **INT** ☐ **DP au forfait**→ facturation à l'établissement d'origine

☐ **DP à la carte ou** ☐ **EXT** →paiement par la famille au service Intendance du lycée J. de Prades

L'élève prendra son(ses) repas **au lycée Jean de Prades en tant que :**☐ **INT** ☐ **DP à la carte** ☐ **DP au forfait**

ARTICLE 5

En cas d'accident survenu dans le cadre du stage, l'administration du Lycée préviendra l'établissement d'origine. A charge à celui-ci d'en informer la famille.

Castelsarrasin, le

L'élève	Les parents	Le Proviseur du LPO Jean de Prades CASTELSARRASIN	Le Chef d'établissement du

A compléter et signer par la famille puis par l'établissement d'origine et à envoyer ensuite par mail à atct.cg@gmail.com